

Procédure relative au programme de "Small Grants"

Le programme de "Small Grants" permet au RUIG de répondre rapidement à des besoins immédiats et de saisir des opportunités qui se présentent. La contribution du RUIG à des projets dans le cadre des "Small Grants" s'élève au maximum à CHF 50'000 par projet.

La présence à Genève, au sein des institutions universitaires, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales (ONG) et du secteur privé, d'un nombre important de personnes compétentes et de haut niveau permet au RUIG d'agir rapidement dans les domaines suivants:

- enquêtes rapides;
- activités scientifiques ou de formation pour soutenir une négociation internationale dans le cadre d'un calendrier de négociations déjà fixées;
- activités scientifiques ou de formation dans des cas d'urgence ou pour profiter de la présence de compétences ou de circonstances exceptionnelles;
- organisation de colloques ou de conférences;
- mise sur pied de programmes d'enseignement et de formation.

De tels projets, réalisables rapidement et à bas coût, peuvent rendre des services inestimables dans des délais très courts. Comme la réussite peut dépendre de leur exécution rapide, un mécanisme de prise de décision accélérée a été mis en place. En général, une décision concernant un "Small Grant" sera communiquée aux demandeurs dans un délai de trois à six semaines après réception par le RUIG de la proposition et autres documents nécessaires.

Les demandes de "Small Grants" peuvent être déposées durant toute l'année, à l'exception de la période entre le 22 juin et le 1^{er} septembre. Compte tenu des changements en cours actuellement dans le système d'éducation supérieure à Genève, tous les projets "Small Grants" doivent également être achevés avant le 31 décembre 2007.

Critères de sélection

Les projets financés dans le cadre des "Small Grants" doivent répondre globalement aux critères présentés dans le cahier des charges de l'Appel d'offres du RUIG (voir www.ruig-gian.org), à savoir:

- 1) Etre de nature internationale et s'inscrire dans une thématique correspondant à au moins un des cinq domaines suivants:
 - le développement durable;
 - les relations sociales équitables;
 - la mondialisation/le commerce international;
 - le dialogue et les rapports interculturels;
 - le droit humanitaire/les droits de la personne.

Au sein de ces domaines, le RUIG encourage des projets concernant les conflits et la sécurité, l'environnement et l'action humanitaire.

- 2) Impliquer un vrai partenariat entre le monde académique et au moins une organisation internationale, formalisé par une lettre d'engagement écrite de chaque partie. Une participation en espèces ou en nature est attendue des partenaires.

- 3) Etre orientés vers l'action et menés selon une méthode interdisciplinaire; les projets soumis au RUIG intéressent autant les sciences humaines et sociales que les sciences de la nature et celles de l'ingénieur.

Chaque projet doit être réalisable dans l'espace de quelques jours, voire quelques mois. Il ne devrait pas avoir seulement une composante fondamentale de nature académique, mais aussi une composante pratique orientée vers des problèmes réels à propos desquels la société attend des solutions significatives à court ou moyen terme. Le RUIG privilégie les projets novateurs et ceux qui sont susceptibles de créer de nouvelles synergies plutôt que les projets s'intégrant dans des réseaux déjà existants.

Un projet peut être proposé par toute équipe ayant en son sein un représentant d'une des trois institutions académiques fondatrices du RUIG, à savoir l'Université de Genève, l'Institut universitaire de hautes études internationales et l'Institut universitaire d'études du développement, et un représentant d'une organisation internationale. Il est attendu que la participation de ces deux piliers soit solide. La participation d'autres partenaires – du milieu académique, des organisations internationales, du secteur privé ou des organisations non gouvernementales – est encouragée. Il est prévu que chaque projet sera placé sous la responsabilité d'un "coordinateur de projet". L'initiateur du projet devrait être en mesure d'assurer lui-même tous les aspects opérationnels du projet.

Un "Small Grant" ne peut pas:

- subventionner une activité destinée à élaborer une demande à soumettre au RUIG dans le cadre de l'appel d'offres annuel;
- servir de rallonge à un projet déjà soutenu par le RUIG.

Questions budgétaires et reconnaissance du RUIG

En général, le RUIG transfère les fonds à la tierce partie qui est responsable de la gestion du projet. Dans la plupart des cas, il est préférable que les fonds versés par le RUIG transitent par l'institution académique fondatrice du RUIG qui cautionne le projet. Le RUIG peut avancer, avant même le début du projet, jusqu'à 75% de la somme approuvée. Le solde du coût réel du projet, à concurrence du montant approuvé par le RUIG, sera versé après réception d'un rapport de recherche ainsi qu'un rapport budgétaire muni de justificatifs, qui seront obligatoirement soumis au RUIG dans un délai de quatre mois après la fin du projet.

En principe, le RUIG n'entend pas financer les infrastructures, équipements (ordinateurs ou autres), les frais de fonctionnement pour une entité déjà existante ou les salaires autres que ceux des assistants. Le RUIG ne souhaite pas non plus subventionner les centres ou institutions qui ont besoin d'un soutien à long terme. Il est attendu des partenaires issus des institutions universitaires ou des organisations internationales qu'ils mettent à disposition des infrastructures et du personnel dans le cadre du cofinancement.

Les indemnités pour frais de déplacement et autres allocations seront traitées selon les règles en usage auprès de l'institution universitaire où les fonds sont gérés (Unige, IUHEI ou IUED). Dans le cas où ces règles ne seraient pas applicables, le règlement du RUIG sera suivi. Le Secrétaire exécutif peut apporter des exceptions motivées à cette règle. Le RUIG se réserve le droit de fixer, dans des directives *ad hoc*, délais et autres exigences détaillées régissant les "Small Grants".

Le soutien financier du RUIG devra être clairement signalé sur toutes les publications relatives au projet, par la présence du logo du RUIG en plus de la phrase : *Ce [projet] [colloque] [cours de formation] [etc.] s'inscrit dans le programme d'activités du Réseau universitaire international de Genève (RUIG)*. Pour plus d'informations relatives aux octrois de subsides, voir le document *Règlement concernant les droits et devoirs des bénéficiaires de subsides du RUIG* (www.ruig-gian.org).

Procédure à suivre pour proposer un "Small Grant"

Le coordinateur de projet doit soumettre au Secrétariat du RUIG, sous forme électronique et également sous pli, un projet de 3 à 10 pages plus annexes (en anglais ou en français). La soumission doit comprendre les éléments suivants:

- Le formulaire de couverture du RUIG (ou les informations équivalentes);
- Un résumé du projet (une page maximum);
- Un état de la question et un exposé de la problématique, en mettant en évidence l'originalité et l'urgence des problèmes à traiter;
- Les méthodes de travail qui seront utilisées;
- Les collaborations et les partenariats envisagés avec le monde académique et les organisations internationales, une description de l'équipe participante et quelques informations sur chaque membre de l'équipe;
- Une liste des ouvrages fondamentaux auxquels l'équipe se référera dans sa recherche;
- Les étapes de la recherche et les délais prévus pour sa réalisation;
- Une estimation des résultats escomptés et leur utilisation ultérieure;
- Un plan de financement accompagné d'informations détaillées quant à la distribution des fonds du RUIG et à l'apport en espèces ou en nature provenant de sources extérieures au RUIG (voir exemple de budget sur le site Internet du RUIG);
- Une information concernant les infrastructures et moyens matériels nécessaires à l'exécution du projet (considérés comme contribution en nature des partenaires);
- Les lettres d'engagement formelles des membres de l'équipe et des différentes institutions participantes dans lesquelles il est indiqué leur contribution en espèces et/ou en nature (temps de travail, etc.). La version électronique des lettres n'est pas obligatoire.

Toute demande de "Small Grants" doit être adressée au RUIG:

Programme de "Small Grants"

Réseau universitaire international de Genève (RUIG)

Villa Rigot, avenue de la Paix 9

1202 Genève, Suisse

Tél: +41 (0)22 733 26 92 - Fax: +41 (0)22 734 87 66

Courriel: info@ruig-gian.org, Site Internet: <http://www.ruig-gian.org>

Mise à jour: 3 mars 2006

Entrée en vigueur: 20 mars 2006